

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS*, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....25

Votants27

DCM n°169/2022 - T169 - 1.1.9

Salle omnisports (FREIGNÉ) - installation d'un système de désenfumage - marché public de travaux - consultation d'entreprises et autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame HAMON

La salle omnisports de FREIGNÉ va faire l'objet d'une visite de sécurité périodique réglementaire assurée par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS le 30 septembre 2022.

Afin d'apporter les garanties nécessaires à son maintien en exploitation, le service bâtiments a procédé à l'analyse de la conformité de cette salle et a réalisé les travaux de remise en sécurité à effectuer en amont. Ce bâtiment est un ERP (Établissement Recevant du Public) de 3^{ème} catégorie classé « X » (établissement sportif couvert) et « L » (salle à usage multiple). Suite à cette analyse et en application des dispositions du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II et de l'article L.30 de l'arrêté en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, il apparaît nécessaire de procéder à l'installation d'un système de désenfumage adapté, équipement de sécurité obligatoire pour ce type d'ERP du fait de ce classement « L ».

Les travaux comprendraient les prestations suivantes :

- la fourniture des exutoires de fumée,
- les travaux d'installation des trappes et des tuyaux d'évacuation,
- la location de nacelle et de chariot télescopique,
- l'élaboration et la fourniture du plan d'évacuation.

Le montant total des prestations est estimé à 21 000,00 euros HT.

Au regard de la spécificité du besoin, il est proposé de procéder à une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique auprès de trois entreprises spécialisées, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 octobre 2022. Une visite sur site par les entreprises candidates serait exigée avant la remise des offres.

Au regard du caractère normé de ce type d'achat et de travaux, il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base du seul critère prix.

Afin d'engager ces travaux de mise en sécurité dans cette salle de sports utilisée fréquemment par l'école primaire et les associations le plus rapidement possible, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...]la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

Monsieur VANDAELE demande si cette salle était jusqu'alors équipée d'un système de désenfumage. Monsieur COUTY répond que oui mais que le système est défectueux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 21318-5208 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Sur avis de la commission communale patrimoine en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de travaux relatif à l'installation d'un système de désenfumage à la salle omnisports de FREIGNÉ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché relatif à l'installation d'un système de désenfumage dans ladite salle dans la limite du montant défini ci-dessus, à savoir 21 000,00 euros HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
ID : 044-200078079-20220920-DCM169_2022-DE